

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2012

Sont présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, DI FABIO Joël, ARAMENDY Jean-François, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, PAULORENA Marie-Josée, SARROSQUY Bruno, BURUCOA Marie Christine.

Absents excusés : Monsieur Joël LURO empêché, a donné procuration à Monsieur Joël DI FABIO, Monsieur Léopold ESTACHY empêché, a donné procuration à Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame HARRIAGUE Françoise été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire accueille Madame Céline TAHON, nouvelle secrétaire générale et la présente à l'ensemble du Conseil municipal.

1er point de l'ordre du jour

Délibération N°20120201 : Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.

Il est précisé que Mme BURUCOA Marie Christine notée comme absente était bien présente lors du conseil municipal du 18 janvier 2012.

Modification de la mention concernant la réhabilitation du chemin Aguerrea : la prise en charge de la moitié des travaux a été effectuée par les entreprises qui sont intervenues sur le chantier. Participation totale de 1.500 €.

Le compte rendu est approuvé sous réserve de ces corrections.

2nd point de l'ordre du jour

Délibération N°20120202 : DESIGNATION COMMISSAIRE TITULAIRE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme LUBERRIAGA et de Mr TRECUCU membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il convient de remplacer ces derniers. Cette commission a pour rôle d'évaluer les bases fiscales. Elle est constituée de personnes élus, résidents de la commune et de non résidents.

Monsieur le Maire propose de choisir dans la liste des commissaires suppléants :

Monsieur DI FABIO Joël
Monsieur ELISSALDE Philippe
Monsieur GELLIE Francis
Monsieur ARAMENDY Jean-François
Madame GOYETCHE Maité.

Deux nouveaux commissaires titulaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui lui est fait, après en avoir délibéré

Décide,

DE NOMMER Mr GELLIE Francis en lieu et place de Mme LUBERRIAGA comme commissaire titulaire de la CCID

DE NOMMER Mr DI FABIO Joël en lieu et place de Mr TRECUCO comme commissaire titulaire de la CCID.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame Sandra ETCHEVERRY, Madame Françoise HARRIAGUE et Monsieur Santiago CAPENDEGUY sont notés en qualité de suppléants de la CCID.

<p>3ème point de l'ordre du jour : Délibération N°20120203 : AVENANT RELATIF A LA PROMOTION DE LA LANGUE BASQUE</p>

En préambule le Maire précise au Conseil Municipal que, la Communauté de Communes Sud Pays Basque, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) se sont engagés ensemble dans un partenariat pour la promotion de la langue basque qui comprenait entre autre la formation des agents à la langue basque.

Ce partenariat prévoyait notamment un dispositif de formation des agents communaux avec une participation financière tripartite par tiers.

Ce dispositif applicable aux personnels des écoles maternelles et primaires publiques nécessite une adaptation.

En conséquence l'article 3 de la convention adoptée en bureau communautaire le 25 février 2010 est remplacé par l'article ci-dessous :

« La Commune d'AHETZE s'engage à faciliter la formation de ses agents en langue basque, dans le but de l'utiliser dans le cadre professionnel. Si l'agent est volontaire et si la commune décide qu'il peut suivre une formation, la commune s'engage à ce que celle-ci se fasse pendant le temps de travail. La commune s'engage à mesurer toutes les conséquences de cette formation en matière de disponibilité de l'agent et d'organisation des services, avant d'inscrire une personne en formation.

En ce qui concerne le financement de cette formation deux dispositifs sont applicables :

- le premier, relatif aux agents communaux, hormis les agents des écoles maternelles et primaires publiques ;

La commune s'engage à financer un tiers du coût de la formation de chaque agent, alors que les deux autres tiers sont répartis entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE et l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE.

- le deuxième, relatif aux agents des écoles maternelles et primaires publiques.

Dans ce cas, la commune s'engage à financer les frais de formation et le coût du remplacement de l'agent à hauteur de 25 %.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE prend en charge 25% des frais de formation et de remplacement de l'agent.

L'OPLB prend en charge 50 % des frais de formation et de remplacement de l'agent. »

L'avenant, de la convention précédemment signée, porte sur les modifications de prises en charge financière des frais de formation et des charges de remplacement de l'agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui lui est fait, après en avoir délibéré

Décide,

ARTICLE I de valider la modification apportée à l'article 3 de la convention adopté en bureau communautaire le 25 février 2010.

ARTICLE II autorise le Maire à signer l'avenant prenant en compte la modification de l'article 3 de la convention citée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4ème point de l'ordre du jour : Délibération N°20120203 : TRANSFORMATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION EN POSTES D'AUXILLIAIRE PUERICULTURE
--

Monsieur le Maire informe que cette délibération a pour objet de mettre en adéquation les fonctions de trois agents municipaux avec leur cadre d'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en trois emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars afin de tenir compte des besoins réels de la crèche d'Ahetze, **en considérant que ces besoins sont définis à ce jour et qu'il ne convient pas de faire d'embauches supplémentaires.**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

DECIDE ▪ la transformation de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en trois emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5ème point à l'ordre du jour : Délibération N°20120204 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LA BRONCANTE D'AHETZE
--

Monsieur le maire précise que le montant de la redevance versée par la brocante d'Ahetze était, fixée, à 300 €/mois. Considérant que cette dernière n'a pas été réévaluée depuis le 1^{er} janvier 2003 le Maire propose de porter cette dernière à 400 €/mois à compter du 1^{er} Mars 2012.

A titre de président de cette association Mr DI FABIO ne participe pas au débat et au vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le montant de la redevance versée par la brocante d'Ahetze de 300 € à 400 €/mois à compter du 1^{er} Mars 2012.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6ème point à l'ordre du jour : Délibération N°20120205 : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL
--

Le Maire rappelle que, suite à la nomination à compter du 1^{er} mars 2012 d'une nouvelle secrétaire générale de Mairie sur la commune, il apparaît nécessaire d'assurer la transmission des dossiers et de toutes les données financières à cette dernière. A ce titre il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi occasionnel à temps non complet, pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 mars 2012 afin d'assurer cette transmission dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire précise que ce contrat permettra de passer le relais à Melle TAHON nouvelle secrétaire générale, lors de son arrivée et que cette période permettra aussi de préparer le budget dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE ▪ la création d'un emploi occasionnel à temps non complet, pour une durée de d'un mois, à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 mars 2012 afin de permettre la transmission des dossiers et des données financières à la nouvelle secrétaire générale de Mairie.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7ème point à l'ordre du jour : Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

La DDTM se propose d'établir un pré-diagnostic (gratuit) des espaces publics, en complément d'un 1^{er} diagnostic établi en partie par la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB).

La délibération consiste en l'acceptation de signer cette convention avec les services de la DDTM pour réaliser cette pré-étude.

Il est proposé de créer une commission au sein de la commission transport, pour étudier ce projet, la teneur de cette convention et les engagements pour la commune dans le but de réaliser ce PAVE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer cette convention avec la DDTM pour rédiger ce pré-diagnostic gratuit.

Après débat, Monsieur le Maire demande un complément d'instruction et décide de reporter cette délibération à la prochaine séance du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Syndicat de l'UHABIA s'est réuni et a désigné un nouveau Président Monsieur ALZURI, Maire de Bidart et 2 nouveaux vice -Présidents Madame MIALOCQ (Maire d'Arbonne) et Monsieur ELISSALDE (Maire d'Ahetze)**
- **L'association syndicale SORO HANDIA s'est rapprochée de la Mairie pour exposer les différents problèmes de malfaçons sur les réseaux.
La commune est co - propriétaire à 27,5%. Le syndicat souhaite connaître la position de la Mairie dans le conflit avec le promoteur « Immobilière Sud Atlantique ».
Monsieur le Maire a assuré ces personnes de son soutien dans ces démarches. Il est important que la mairie puisse signifier l'importance de ces malfaçons.**

La séance est levée à 20h50